



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	20
- absents :	03
- pouvoirs :	0
- votants :	20
- pour :	19
- contre :	0
- abstention :	01

Date de convocation :

Le 07 décembre 2022

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR, PREVOT.

Etaient absents : Mme DURAND, Mme MELINE, M.PINTO,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR « LA BERRICHONE »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2212-5 ;
Vu le décret n°2007-1178 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale.*

Vu le projet de convention de mise à disposition du stand de tir.

Le Maire expose :

Le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007 a modifié le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale en vue de garantir de meilleures conditions de formation à l'usage des armes.

Dans le cadre de la formation entraînement des agents de la police municipale, dotés d'armes de catégorie B1, il y a lieu pour valider annuellement le port d'arme, d'effectuer 2 sessions d'entraînement de tir de 25 cartouches minimum par an.

En conséquence, il appartient à la ville de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la formation et l'entraînement de ces agents habilités à porter une arme de service.

Dans ce cadre, la ville a souhaité s'associer aux possibilités de la société de tir « La Berrichonne » afin d'assurer la formation et l'entraînement de ses agents dans les meilleures conditions possibles

A ce jour, dans le cadre du process d'organisation, un groupe de 6 personnes doit se constituer pour bénéficier d'une mise à disposition d'un moniteur en maniement d'armes agréé.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Pour ce faire, la police municipale de Châteauneuf sur Loire propose de former un groupe avec un accès au stand de tir de Gien.

Dans ce cadre une convention doit être mise en place entre la société de tir « la berrichonne » et la ville de Saint Cyr en Val. Celle-ci précise les conditions d'utilisation du stand de tir dont l'accès sera gratuit. De plus, le coût de la formation dans le cadre du CNFPT revient à 60 € par agent et par séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec la société de tir « La Berrichonne » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires dans la prochaine préparation budgétaire.

Le Secrétaire de séance,

M. Michel au


Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **16 DEC. 2022**
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>